Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_03-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 21

De votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-trois juin, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme GODIN MAILLARD Maryline - Mme HUTEAU Anaëlle - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - M. OLLIVIER Jean - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - M. ERRAMI Noureddine - Mme FRIQUET Chantal - M. GREDOIRE Jordan - Mme KULOVAC Ferzada - Mme LAHAYE Marie-France - Mme O'BAVAMIAN Aurélie

Pouvoirs de vote :

M. BAH Abdoul à Mme HUTEAU Anaëlle
Mme FRIQUET Chantal à M. PIGAL Sébastien
M. GREDOIRE Jordan à M. THOMAS Yann
Mme LAHAYE Marie-France à M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_03-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

VIE SCOLAIRE – ENFANCE JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Réf. : GD/VLB/26/03

OBJET 7.1– RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ÉRIC TABARLY

EXPOSÉ

Mme Quelleuc, Adjointe à la Vie Scolaire et Enfance-Jeunesse, annonce qu'en vertu de l'article 212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement (entretien des locaux, frais de chauffage, eau, gaz et électricité, téléphone, rémunération des agents de services assistant les enseignants et des agents chargés du nettoyage des locaux, fournitures scolaires collectives...).

Ces paramètres ont été intégrés dans la convention établie fin 2017 avec l'école Notre-Dame et l'OGEC.

Compte tenu de ces éléments calculés par rapport au Compte Administratif, et suite à l'avis favorable de la Commission « Vie Scolaire – Enfance Jeunesse – Vie Associative » réunie le 10 juin 2026, il est proposé au conseil municipal de :

- Se prononcer sur les montants suivants :

	2022 Année scolaire 2021/2022	**2023 Année scolaire 2022/2023**	**2024 Année scolaire 2023/2024**	**2025 Année scolaire 2024/2025**	**2026 Année scolaire 2025/2026**
Coût élève maternelle					
Fonctionnement	1 057,39 €	1 184,28 €	1 261,10 €	1 385,92 €	1 519,73 €
Fournitures scolaires collectives	42,20 €	42,20 €	43,04 €	43,90 €	44,78 €
TOTAL	**1 099,59 €**	**1 226,48 €**	**1 304,14 €**	**1 429,82 €**	**1 564,51 €**
Coût élève élémentaire					
Fonctionnement	309,89 €	357,99 €	374,83 €	374,88 €	343,05 €
Fournitures scolaires collectives	42,20 €	42,20 €	43,04 €	43,90 €	44,78 €
TOTAL	**352,09 €**	**400,19 €**	**417,87 €**	**418,78 €**	**387,83 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_03-DE

VILLE DE
VEZIN
le-Coquet

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les montants présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET
Ille-et-Vilaine

Paul LE MEUR